RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 16719
Numéro SIREN : 753 216 704
Nom ou dénomination : POMPES FUNEBRES REBILLON

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2012 sous le numéro de dépôt 104998



1210510501

DATE DEPOT :	2012-11-14
NUMERO DE DEPOT :	2012R104998
N° GESTION :	2012B16719
N° SIREN :	753216704
DENOMINATION :	POMPES FUNEBRES REBILLON
ADRESSE :	50 boulevard Edgard Quinet 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2012/11/13
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

RK 13/11/12

JACQUES ZAKS
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
14 NOV. 2012
Nº DE DÉPOT 104998

12 D 16 715

POMPES FUNEBRES REBILLON
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 50, boulevard Edgar Quinet
75014 PARIS
753 216 704 RCS PARIS

APPORT DE TITRES
PAR LA SOCIETE REBILLON SCHMIT PREVOT
A LA SOCIETE POMPES FUNEBRES REBILLON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3-5, rue Scheffer - 75016 PARIS - Tél : 01 53 70 19 70 - Fax : 01 53 70 19 71

APPORT DE TITRES
PAR LA SOCIETE REBILLON SCHMIT PREVOT
A LA SOCIETE POMPES FUNEBRES REBILLON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 21 septembre 2012, concernant l'apport de titres devant être effectué à la société POMPES FUNEBRES REBILLON par la société REBILLON SCHMIT PREVOT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé en date du 19 octobre 2012 par le représentant des sociétés REBILLON SCHMIT PREVOT et POMPES FUNEBRES REBILLON.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.1.1. *Société dont les titres sont apportés*

La société apporteuse apporte tous les droits sociaux composant l'intégralité du capital social des sociétés visées ci-dessous, dont elle est l'unique associée :

Forme et dénomination sociale	Siège social / RCS	Montant du capital social	Nombre de parts sociales composant le capital social
SNC « REBILLON CHAMPIGNY »	17/19 rue Louis Talamoni - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE 410 638 910 RCS CRETEIL	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SARL « REBILLON JOINVILLE »	9 avenue des Familles - 94340 JOINVILLE LE PONT 315 103 275 RCS CRETEIL	7 622,45 euros	DEUX CENT (200) parts sociales de 38,11 € de valeur nominale.
SNC « REBILLON MONTREUIL »	14 ter rue Galilée - 93100 MONTREUIL 409 770 583 RCS BOBIGNY	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SARL « STE ANONYME NEVEUX »	9 rue du Cimetière - 94500 CHAMPIGNY S/ MARNE 562 004 945 RCS CRETEIL	31 191,07 euros	MILLE CENT (1100) parts sociales de 28,35 € de valeur nominale.
SNC « REBILLON ORMESSON »	33/37 rue du Dr André Libert - 94490 ORMESSON S/ MARNE 408 402 808 RCS CRETEIL	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SNC « REBILLON PANTIN »	25 avenue du Cimetière Parisien - 93500 PANTIN 409 768 421 RCS BOBIGNY	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SNC « REBILLON PERE LACHAISE »	27/29 bd de Ménilmontant - 75011 PARIS 409 770 187 RCS PARIS	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SARL « REBILLON PONTAULT »	155 rue Charles Rouxel - 77340 PONTAULT COMBAULT 329 168 199 RCS MELUN	7 622,45 euros	CINQ CENT (500) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale.
SNC « REBILLON 15ème »	6 rue Léon Sèche (anciennement 170 rue Lecourbe) - 75015 PARIS 419 173 919 RCS PARIS	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale
SNC « REBILLON SCANDOLO »	12 Esplanade Auguste Perret - 94320 THIAIS 408 399 525 RCS CRETEIL	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale
SNC « REBILLON SUCY »	1/3 rue Pierre Sémard - 94370 SUCY EN BRIE 419 265 384 RCS CRETEIL	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale
SNC « RSF »	36 rue des Néfliers – 93100 MONTREUIL 419 600 168 RCS BOBIGNY	1 524,49 euros	CENT (100) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale
SARL « TAYSSEDRE »	31 Bd Ménilmontant - 75011 PARIS 305 442 659 RCS PARIS	38 112,25 euros	DEUX MILLE CINQ CENT (2500) parts sociales de 15,24 € de valeur nominale
TOTAL DES APPORTS			**5 200 Titres apportés**

1.1.2. *Société bénéficiaire de l'apport*

La société POMPES FUNEBRES REBILLON, *société bénéficiaire de l'apport*, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros (divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune) dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet – 75014 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 753 216 704.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exploitation directe ou indirecte, par tous moyens, achat, vente, location, location-gérance, prise à bail, de toute entreprise, de tous fonds de commerce dans le secteur des pompes funèbres et du funéraire ainsi que le commerce de toutes marchandises et produits, la réalisation de prestations de tous services s'y rattachant directement ou indirectement ;

- la gestion de tous droits de propriété intellectuelle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet pourrait concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, en particulier par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, d'alliances ou de sociétés en participation, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.1.3. *Société apporteuse*

La société REBILLON SCHMIT PREVOT, *société apporteuse*, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.134.280 Euros (divisé en 140 000 actions) dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet – 75014 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 775 738 198.

Elle a pour objet:

- toutes opérations d'achat, de vente, de courtage sur achats et ventes, relatives à la fabrication de marbrerie et d'ouvrages funéraires, de marbrerie pour le bâtiment et la décoration, de fleurs naturelles ou artificielles, d'articles funéraires,
- l'organisation de pompes funèbres et de services funéraires,
- l'accomplissement de toutes formalités pour son propre compte ou le compte de tiers en relation avec l'activité funéraire.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, soit par sous-traitance, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens et droits, ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement du patrimoine social.

1.2. Economie générale de l'opération et description des apports

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de division du Groupe REBILLON entre d'une part les activités orientées vers les particuliers et d'autre part les activités orientées vers les professionnels et les collectivités.

Ces opérations de restructuration du groupe sont effectuées préalablement à un projet de cession d'une partie des titres de la société POMPES FUNEBRES REBILLON, société bénéficiaire des apports.

1.3. Evaluation des apports

S'agissant d'un apport en nature avec transfert du contrôle que la société apporteuse a sur les différentes filiales objets de l'apport, les présents apports sont ainsi assimilés à une branche autonome et entrent donc dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 ; il existe par ailleurs à ce jour un projet de cession d'une partie des titres de la société bénéficiaire. Sur ces bases et conformément aux règles comptables en vigueur, il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle.

Les parts sociales apportées ont été évaluées pour un montant global de 2.926.589 euros selon la répartition suivante :

Dénomination sociale	Valeur des titres apportés
SNC « REBILLON CHAMPIGNY »,	**CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SOIXANTE DIX HUIT EUROS (190 078 €)**, soit mille neuf cents euros et soixante-dix-huit centimes (1.900,78 €) par Titre
SARL « REBILLON JOINVILLE »	**TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS (342 469 €)**, soit mille sept cent douze euros et trois cent quarante-cinq centimes (1.712,345 €) par Titre
SNC « REBILLON MONTREUIL »	**CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (196 696 €)**, soit mille neuf cent soixante six euros et quatre-vingt-seize centimes (1.966,96 €) par Titre
SARL « STE ANONYME NEVEUX »	**QUATRE CENT VINGT MILLE SIX SOIXANTE DEUX EUROS (420 662 €)**, soit trois cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux centimes (382,42 €) par Titre
SNC « REBILLON ORMESSON »	**CENT SEIZE MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (116 212 €)**, soit mille cent soixante-deux euros et douze centimes (1.162,12 €) par Titre

Dénomination sociale	Valeur des titres apportés
SNC « REBILLON PANTIN »	**CENT QUARANTE SIX MILLE VINGT QUATRE EUROS (146 024 €),** soit mille quatre cent soixante euros et vingt-quatre centimes (1.460,24 €) par Titre
SNC « REBILLON PERE LACHAISE »	**QUATRE CENT VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (420 994 €),** soit quatre mille deux cent neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (4.209 ,94 €) par Titre
SARL « REBILLON PONTAULT »	**CENT QUATRE VINT CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS (185 332 €),** soit trois cent soixante-dix euros et soixante six centimes (370,66€) par Titre
SNC « REBILLON 15EME »	**CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS (165 314 €),** soit mille six cent cinquante-trois euros et quatorze centimes (1.653,14 €) par Titre
SNC « REBILLON SCANDOLO »	**QUARANTE NEUF MILLE CINQ EUROS (49 005€),** soit quatre cent quatre-vingt-dix euros et zéro cinq centimes (490,05 €) par Titre
SNC « REBILLON SUCY »	**DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS (252 756 €),** soit deux mille cinq cent vingt-sept euros et cinquante-six centimes (2.527,56 €) par Titre
SNC « REBILLON SERVICES FUNERAIRES »	**TROIS CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (323 289 €),** soit trois mille deux cent trente-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes (3.232,89 €) par Titre
SARL « TAYSSEDRE »	**CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (117 758 €),** soit quarante-sept euros et -dix centimes (47,10 €) par Titre
TOTAL DES APPORTS	**DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (2 926 589 €)**

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport par la société REBILLON SCHMIT PREVOT, il sera attribué à la société apporteuse 2 926 589 actions ordinaires nouvelles de la société POMPES FUNEBRES REBILLON d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société POMPES FUNEBRES REBILLON, à titre d'augmentation de capital.

La société POMPES FUNEBRES REBILLON procédera ainsi, et en conséquence de l'attribution des 2 926 589 actions nouvelles en rémunération de l'apport, à une augmentation de capital réservée à la société apporteuse d'un montant nominal de 2.926.589 euros (2 926 589 actions de 1 euro de valeur nominale). Le capital sera ainsi augmenté de 2.926.589 euros pour le porter de 1.000 euros à 2.927.589 euros.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société POMPES FUNEBRES REBILLON.

Le traité précise que les actions nouvelles « *seront créées jouissance rétroactivement à compter du premier jour du premier exercice social en cours de la société bénéficiaire, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.*

La société bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres à elle apportées à compter rétroactivement du 1er janvier 2012 ».

La société bénéficiaire POMPES FUNEBRES REBILLON ayant été constituée très récemment et étant sans activité significative depuis lors, la présente opération ne dégagera aucune prime d'apport.

1.5. Charges et conditions des apports

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

La réalisation définitive de l'apport projeté est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation, par décision d'associés de la société POMPES FUNEBRES REBILLON du contrat d'apport, de l'apport qui y est convenu ainsi que de l'augmentation de capital au vu du présent rapport ;

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des actions nouvelles de la société POMPES FUNEBRES REBILLON permettant la rémunération de l'apport.

A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2012, le projet d'apport serait considéré de plein droit comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Le projet de contrat d'apport précise que « *les organes sociaux compétents de chacune des filiales dont les titres sont apportés, ayant pris connaissance du projet d'apports, ont agréé respectivement et expressément la société POMPES FUNEBRES REBILLON en qualité de nouvel associé* »

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de décision des associés appelés à se prononcer sur l'opération.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et personnes en charge de l'opération au sein du groupe REBILLON, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- La documentation juridique afférente aux sociétés concernées par l'opération d'apport ;
- Le contrat d'apport ;
- Les conclusions de l'audit en matière comptable et financière réalisé récemment sur le Groupe REBILLON ;
- Les modalités envisagées du projet de cession d'une partie des actions de la société POMPES FUNEBRES REBILLON postérieurement à l'apport ;
- Les comptes annuels au 31 décembre 2010 et 2011 des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2010 et 2011 de la société apporteuse REBILLON SCHMIT PREVOT ;
- Le budget 2012 de chacune des sociétés dont les titres sont apportés établis par la Direction ;
- L'approche de valorisation, retenue par le Groupe, des sociétés dont les titres sont apportés.

Nous avons demandé au Président de la société POMPES FUNEBRES REBILLON de nous confirmer l'exhaustivité, la fiabilité et la véracité des informations transmises sur cette opération.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des titres apportés.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni

elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comportent pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les sociétés dont les titres sont apportés sont des filiales détenues à 100% par la société REBILLON SCHMIT PREVOT.

Les fonds de commerce détenus par ces sociétés ont été mis en location gérance et sont exploités depuis le 1er janvier 2006 par la société REBILLON SCHMIT PREVOT qui exerce une activité de vente et pose de marbrerie et, de services funéraires et activités liées.

Le présent apport de titres s'inscrit dans le cadre plus large d'opérations de restructuration interne au groupe REBILLON visant à transférer, à la société bénéficiaire des apports, nouvellement créée, POMPES FUNEBRES REBILLON, l'ensemble des activités de Pompes Funèbres et l'activité logistique rattachée.

Ces opérations de restructuration constituent un préalable à une cession envisagée d'une partie des titres de la société POMPES FUNEBRES REBILLON, bénéficiaire de l'apport.

S'agissant d'une opération d'apport-cession au sens de la réglementation comptable, la valeur d'apport est la valeur réelle des éléments apportés.

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance de l'approche de valorisation des sociétés.

La valeur économique des sociétés dont les titres sont apportés a été approchée par la méthode de l'actif net réévalué (retenu au 31 décembre 2011) après analyse, pour chaque société, de la situation nette comptable à cette date et la réévaluation des éléments de fonds de commerce sur la base de 1,15 fois la valeur ajoutée 2011; à l'exception du fonds de la société REBILLON SERVICES FUNERAIRES, revalorisé sur la base de 40% de la valeur ajoutée 2011 en considérant l'activité de support logistique et partant, l'absence de clientèle extérieure au groupe de cette dernière.

Nous avons procédé aux diligences qui nous sont parues nécessaires afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers au 31 décembre 2011 de chacune des sociétés dont les titres sont apportés.

Nous avons mis en œuvre une approche de valorisation alternative en réévaluant les éléments de fonds de commerce sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires jugé adapté et pertinent en regard de transactions récentes. Cette méthode, couramment appliquée dans ce secteur d'activité lors d'opérations de croissance externe ou de rapprochement, ne remet pas en cause la valorisation globale des apports dans le cadre de la présente opération.

Nous avons pris connaissance des comptes de résultat budgétés pour l'exercice 2012 des fonds attachés aux sociétés dont les titres sont apportés.

Nous avons enfin rapproché la présente valeur d'apport des modalités envisagées de la transaction prévisible sur les titres de la société bénéficiaire ; transaction constituant une référence de marché incontournable.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de venir remettre en cause la valeur globale des apports au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, étant rappelé que cet apport ne peut être dissocié économiquement du transfert considéré globalement de l'ensemble des activités de Pompes Funèbres et l'activité logistique rattachée du Groupe REBILLON à la société POMPES FUNEBRES REBILLON, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.926.589 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 13 novembre 2012

Le Commissaire aux apports,

Jacques ZAKS